AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1952
FR0013233012-FS0981

20 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 novembre 2025, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte dudit fonds, 8 433 227 actions INVENTIVA représentant 10 644 477 droits de vote, soit 4,41% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société INVENTIVA[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 681 481 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 1 513 332 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50€.

[1] Sur la base d'un capital composé de 191 077 498 actions représentant 204 010 960 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA en date du 13 novembre 2025.